

N° : DE/44/8.4/20.07.2020-74

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>7</b>
Présents	<b>40</b>	Absents non représentés :	<b>0</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>47</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle du Château d'Eau à Monteux, le 20 juillet 2020, après convocation légale reçue le 10 juillet 2020, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme BLANC-TESTE Carine, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

Madame Nadège BOISSIN (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme CLOP Cindy (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Nathalie GIBERT KANTÉ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Marc MOSSÉ).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Zone d'activités de la Plaine du Grenache à Bédarrides - Convention financière avec le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux pour participation à l'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**

Monsieur Michel PERRAND, Vice-président indique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la zone de Grenache à Bédarrides, la Communauté de Communes souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Il est nécessaire de prévoir pour l'eau potable, la fourniture et la pose de 110 mètres linéaires de canalisation en fonte 150 mm et de prévoir pour l'assainissement des eaux usées, la fourniture et la pose de 320 mètres linéaires de conduite de refoulement en PEHD 75 mm, et de 40 mètres linéaires de canalisation d'assainissement en PVC 200 mm et un traitement anti H2S

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-248400293-20200720-20072020\_74

La participation financière de la Communauté de Communes à ces travaux se décompose comme suit :

**Eau potable :**

<b>Fourniture et pose de 110 ml de canalisation d'eau potable en fonte 150 mm</b>	
Travaux de terrassement	8 948.20 €
Travaux de canalisation	12 120.00 €
Travaux divers	24 340,00 €
Coût total des travaux	45 408.20 €
MOE, révision de prix, divers et imprévus	9 081.64 €
<b>Dépense nette à financer</b>	<b>54 489.84 €</b>

**Assainissement des eaux usées :**

<b>Fourniture et pose de 320 ml de conduite de refoulement en PEHD 75 mm, 40 ml de canalisation d'assainissement en PVC 200 mm et traitement anti H2S</b>	
Travaux de terrassement	29 338.20 €
Travaux de canalisation	12 820.00 €
Travaux de maçonnerie	3 865,00 €
Travaux divers	49 310.00 €
Coût total des travaux	95 333.20 €
MOE, révision de prix, divers et imprévus	19 066.64 €
Traitement anti H2S	15 000.00 €
<b>Dépense nette à financer</b>	<b>129 399.84 €</b>

Il est précisé que ces travaux prennent en compte le fait que le Conseil Départemental posera les fourreaux nécessaires pour le passage des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au niveau du futur giratoire de la zone de Grenache.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel PERRAND, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération

**AUTORISE** le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer avec le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux la convention financière pour participation à l'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la zone de Grenache à Bédarrides.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme.

**Christian GROS**  
**Président de la Communauté de communes**  
**Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le :  
 Affiché le :



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome  
Adresse Postale : BP 22 - 84201 CARPENTRAS Cedex

\*\*\*\*

MM

**EXTENSION DES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SYNDICAT**

\*\*\*\*

CONVENTION FINANCIERE  
pour participation à l'extension des réseaux publics d'eau potable  
et d'assainissement des eaux usées

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par Monsieur BOULETIN Jérôme, Président du Syndicat, et désigné ci-après par l'appellation "Le Syndicat", dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 16 janvier 2020,

d'une part,

et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, représentée par Monsieur GROS Christian, Président, 340, boulevard d'Avignon - CS 6075 - 84170 MONTEUX et désigné ci-après par l'appellation " La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées afin de desservir le projet d'aménagement de la zone de Grenache sur la commune de Bédarrides.

Pour se faire, il est nécessaire de prévoir pour l'eau potable, la fourniture et la pose de 110 ml de canalisation en fonte 150 mm. Pour l'assainissement des eaux usées, la fourniture et la pose de 320 ml de conduite de refoulement en PEHD 75 mm, 40 ml de canalisation d'assainissement en PVC 200 mm et un traitement anti H2S.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux travaux du Syndicat.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat correspond à :

- Eau potable :

Fourniture et pose de 110 ml de canalisation d'eau potable en fonte 150 mm	
Travaux de terrassement	8 948,20 €
Travaux de canalisation	12 120,00 €
Travaux divers	24 340,00 €
Coût total des travaux	45 408,20 €
MOE, révision de prix, divers et imprévus	9 081,64 €
<b>Dépense à financer</b>	<b>54 489,84 €</b>

- **Assainissement des eaux usées :**

Fourniture et pose de 320 ml de conduite de refoulement en PEHD 75 mm, 40 ml de canalisation d'assainissement en PVC 200 mm et traitement anti H2S	
Travaux de terrassement	29 338,20 €
Travaux de canalisation	12 820,00 €
Travaux de maçonnerie	3 865,00 €
Travaux divers	49 310,00 €
Coût total des travaux	95 333,20 €
MOE, révision de prix, divers et imprévus	19 066,64 €
Traitement anti H2S	15 000,00 €
<b>Dépense à financer</b>	<b>129 399,84 €</b>

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre les travaux ci-dessus.

Il est d'ailleurs précisé que ces travaux prennent en compte le fait que le Conseil Départemental posera les fourreaux nécessaires pour le passage des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au niveau du futur giratoire.

Il est précisé qu'après acceptation des termes de cette convention, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat devra faire réaliser les travaux prévus dans un délai maximum de un an après la signature de l'acte. Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus, voire même considérés comme caducs par le Syndicat.

**II.2 Obligations de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat**

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de **54 489,84 € pour l'eau potable** et de **129 399,84 € pour l'assainissement des eaux usées**.

Après réception définitive des installations, la commune Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat reconnaît la propriété du Syndicat sur la canalisation concernée.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat sera versée dès réception du décompte définitif des travaux.

Ce règlement sera effectué par mandat à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la commune de Châteauneuf-du-Pape s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

**Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat**  
**340, boulevard d'Avignon**  
**CS 6075**  
**84170 MONTEUX**

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir avant le 30 septembre 2020.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

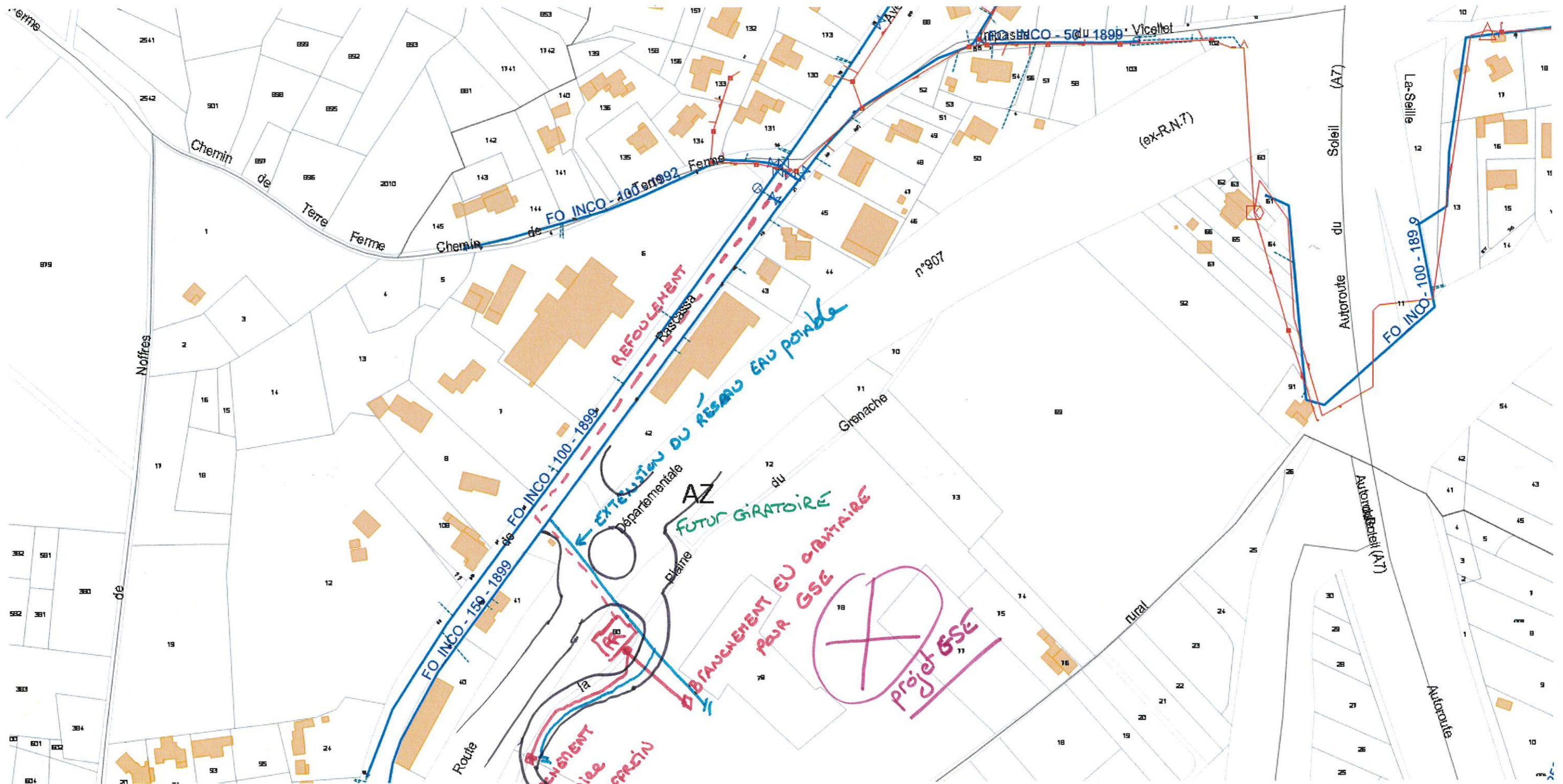
A \_\_\_\_\_, le  
La Communauté de Communes  
Les Sorgues du Comtat, (1)

Fait en 3 exemplaires  
A Carpentras, le  
LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".



**ZONE DES GRENACHES - BEDARRIDES**



BRANCHEMENT  
EU ORITAIRE  
POUR SUPPREIN

PROJET  
SUPPREIN

REFOULEMENT

EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE

BRANCHEMENT EU ORITAIRE  
POUR GSE

FUTUR GIRATOIRE

PROJET GSE